

TOTALENERGIES MARKETING MAROC
Société anonyme au capital de 448.000.000 MAD
Siège social: 146, boulevard Zerktouni – 20000 Casablanca
R.C. Casablanca numéro 39 – IF 01085284

POUVOIR

Je soussigné,

- *Prénom, nom / nom de la société* : _____
- Adresse : _____

En ma qualité d'actionnaire de **TotalEnergies Marketing Maroc** (la « **Société** »),

Je donne par la présente tous pouvoirs à¹ _____

Afin de me représenter à l'assemblée générale ordinaire de la Société, régulièrement convoquée à la Bourse des Valeurs située à l'angle Avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed – Casablanca, Maroc, le **2 juin 2022 à 11h00** (heure marocaine), afin de statuer sur les décisions suivantes :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Affectation du résultat, fixation du dividende,
3. Approbation d'une convention règlementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention cadre (5) ans de fourniture de services informatiques et de son contrat d'application 2022),
4. Approbation d'une convention règlementée avec TotalEnergies Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 de la convention cadre de partage des couts de recherche et de développement),
5. Approbation d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 au contrat cadre de fourniture de services informatiques),
6. Approbation d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2022 à la convention cadre d'assistance générale),
7. Ratification d'une convention règlementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition

¹ Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins, et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions conforme à l'article 130 de la loi 17-95 et émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire.

de M. Mohamed Youssef El Bedraoui),

8. Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Abdelouahed Tazi),
9. Ratification d'une convention réglementée conclue avec TotalEnergies Marketing Afrique au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Kenza Bouamrani),
10. Ratification d'une convention réglementée conclue avec Gazber au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Rania Adi),
11. Ratification d'une convention réglementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 61 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de Mme. Rania Adi),
12. Ratification d'une convention réglementée conclue avec Ouargaz au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Bader El Fajri),
13. Renouvellement du mandat de l'administrateur Zayd Mohamed Zahid ;
14. Renouvellement du mandat de l'administrateur Zahid International FZE ;
15. Renouvellement du mandat de l'administrateur de M. Mohammed Fikrat ;
16. Ratification de la nomination de Monsieur Abdesslam Rhnimi en qualité d'administrateur ;
17. Quitus donné à Monsieur Tarik Moufaddal en qualité d'administrateur et de directeur général ;
18. Ratification de la nomination de Madame May Helou en qualité d'administrateur ;
19. Quitus donné à Madame Sophie Audic en qualité d'administrateur ;
20. Ratification de la nomination de Monsieur Olivier Van Parys en qualité d'administrateur ;
21. Quitus donné à Monsieur Jean Philippe Torres en qualité de président du conseil d'administration ;
22. Quitus donné à Monsieur Stanislas Mittelman en qualité d'administrateur ;
23. Pouvoirs pour les formalités.

A cet effet, à assister à cette assemblée et à toutes les suivantes qui porteront sur le même ordre du jour dans le cas où la première assemblée ne pourra être tenue, de participer à tous débats et votes sur les décisions indiquées à l'ordre du jour, de signer les procès-verbaux et la feuille de présence et plus généralement de prendre toutes mesures nécessaires.

Fait à _____

Le _____

Signature _____